



société
des auteurs
de radio,
télévision
et cinéma

Encourager les émissions dramatiques télévisées de langue française

Réponse à l'avis public de radiodiffusion CRTC 2003-54

Le 28 novembre 2003

Encourager les émissions dramatiques télévisées de langue française

Réponse à l'avis public de radiodiffusion CRTC 2003-54

Table des matières

SOMMAIRE.....	3
INTRODUCTION.....	5
SITUATION DES DRAMATIQUES FRANCOPHONES À LA TÉLÉVISION.....	6
Volume des dramatiques.....	6
Dépenses sur les dramatiques	8
Écoute des dramatiques.....	10
DES TENDANCES INQUIÉTANTES.....	11
CADRE RÉGLEMENTAIRE EN VIGUEUR.....	14
RECOMMANDATIONS.....	18
Exiger un traitement équitable de l'ensemble des grands groupes..	18
S'assurer que les télé-réalités sont exclues des émissions prioritaires.....	18
Requérir un minimum de 5 heures de dramatiques par semaine des chaînes généralistes.....	19
Imposer des conditions particulières aux services spécialisés.....	20
RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES DANS L'AVIS PUBLIC 2003-54.....	20
ANNEXE.....	23
A. Top 10 des émissions francophones (2001, 2002, 2003)	

Encourager les émissions dramatiques télévisées de langue française

SOMMAIRE

1. Comme le souligne l'avis public CRTC 2003-54, la plupart des Canadiens participent à leur culture et partagent l'évolution des valeurs sociales et des récits de passions humaines grâce aux dramatiques télévisées. En conséquence, les dramatiques canadiennes devraient constituer la pierre angulaire de notre système de télédiffusion.
2. Le Conseil estime que le succès de ses politiques relatives aux dramatiques peut être évalué à partir de trois grands critères : le nombre d'heures de dramatiques canadiennes; les dépenses à ce titre; et les cotes d'écoute. Or, contrairement à ce que beaucoup semblent croire, la moyenne d'heures hebdomadaire de dramatiques canadiennes par station diffusée à la télévision généraliste du secteur privé en français est inférieure à la moyenne diffusée en anglais. Malheureusement, les données présentées dans l'avis public 2003-54 sur les dépenses consacrées aux dramatiques ne nous renseignent pas sur l'impact précis de la politique télévisuelle de 1999. Cependant, le nombre de dramatiques figurant dans les 10 émissions les plus populaires à la télévision diminue depuis deux ans.
3. Comment expliquer la diminution dans la production, la diffusion et l'écoute des dramatiques canadiennes de langue française de ces dernières années? Nous croyons que la situation des dramatiques francophones s'explique, en partie, par la politique télévisuelle de 1999 du Conseil et, en partie, par des tendances plus générales qui affectent l'ensemble des émissions canadiennes. La présence accrue des services spécialisés dans notre système de radiodiffusion a certes permis un plus vaste choix pour les téléspectateurs, mais également une plus grande fragmentation. Elle a aussi entraîné une baisse de l'auditoire des émissions canadiennes en faveur des émissions non canadiennes. Par conséquent, en même temps que les téléspectateurs délaissent les services généralistes au profit des services spécialisés, ils délaissent aussi les émissions canadiennes en général, et les dramatiques canadiennes en particulier.
4. La SARTEC considère cette tendance très inquiétante et attribue la situation actuelle, en partie, à la politique télévisuelle du CRTC de 1999. Grâce à la flexibilité de la politique télévisuelle de 1999, les télédiffuseurs ont pu réduire le volume d'émissions à budget élevé en faveur d'autres émissions moins coûteuses. Ainsi, par exemple, selon les données du Conseil, TVA présente de moins en moins d'émissions dramatiques canadiennes.

5. La responsabilité de présenter des dramatiques originales continuera d'être assurée presque exclusivement par les chaînes généralistes et, dans le contexte de la télévision de langue française, cette situation perdurera encore dans un avenir prévisible. Or, avec la flexibilité de la politique télévisuelle de 1999, les télédiffuseurs peuvent continuer à réduire le volume d'émissions prioritaires à budget élevé, comme les dramatiques, en faveur d'autres émissions moins coûteuses.
6. Devant ces constats, les recommandations de la SARTEC se résument en quatre propositions :
 - Exiger un traitement équitable de l'ensemble des grands groupes
 - S'assurer que les télé-réalités sont exclues des émissions prioritaires
 - Requérir un minimum de 5 heures de dramatiques par semaine des chaînes généralistes
 - Imposer des conditions particulières aux services spécialisés

INTRODUCTION

7. Ce mémoire réunit les observations de la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC) sur les mesures à prendre en vue de s'assurer que les dramatiques canadiennes de langue française originales et de qualité demeureront un élément clé des heures de grande écoute dans notre système de télédiffusion. Il répond ainsi à la demande d'observations de l'avis public de radiodiffusion CRTC 2003-54.
8. La SARTEC représente les auteurs de radio, télévision et cinéma qui, en fiction comme en documentaire, ont fait le succès de notre système de radiodiffusion francophone et de notre cinématographie. Dans le domaine des dramatiques, l'écriture constitue la base du succès que remportent nos émissions télévisées. Ce sont des membres de la SARTEC qui ont écrit des œuvres comme *Annie et ses hommes*, *L'auberge du chien noir*, *Bunker le cirque*, *Cauchemar d'amour*, *Fortier*, *Le monde de Charlotte*, *Les poupées russes*, *Mon meilleur ennemi*, *Tabou* et *Tag l'épilogue* – pour ne nommer que les finalistes (meilleure série dramatique ou téléroman) des Prix Gémeaux de cette année.
9. La SARTEC, qui œuvre depuis 1949 et regroupe aujourd'hui près de 1 000 membres est reconnue en vertu des lois du Québec (1989) et du Canada (1996) sur le statut de l'artiste. Elle est signataire d'ententes collectives avec l'Association des producteurs de film et de télévision du Québec (APFTQ), le Groupe TVA Inc., la Société Radio-Canada, l'Office national du film du Canada (ONF), Télé-Québec, TV5 et TVOntario (TFO) et est membre de l'Affiliation internationale des guildes d'auteurs (IAWG) et de la Confédération des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC).
10. Le CRTC débute son appel d'observations par le paragraphe suivant :

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) sollicite aujourd'hui les observations du public sur la façon dont il pourrait favoriser davantage la production et la diffusion de dramatiques télévisées canadiennes de langue anglaise originales et de qualité et accroître l'auditoire de ces émissions. Par la même occasion, le CRTC sollicite des suggestions pour maintenir la production et la diffusion de dramatiques canadiennes de langue française populaires et originales.
11. Dans son intervention, la SARTEC entend démontrer que l'avenir des dramatiques canadiennes de langue française est très inquiétant et que « maintenir la production et la diffusion de dramatiques canadiennes de langue française populaires et originales », ne suffira pas. Dès lors, la SARTEC propose une révision des politiques du Conseil qui favoriserait davantage la production et la diffusion de dramatiques télévisées de langue française originales et élargirait l'auditoire de ces émissions. Dans un

premier temps, nous décrivons la situation des dramatiques francophones à la télévision, pour traiter ensuite des tendances d'écoute à moyen et à long terme qui sous-tendent nos préoccupations. Après une revue du cadre réglementaire en vigueur, nous élaborerons quelques propositions pour renverser les tendances actuelles.

SITUATION DES DRAMATIQUES FRANCOPHONES À LA TÉLÉVISION

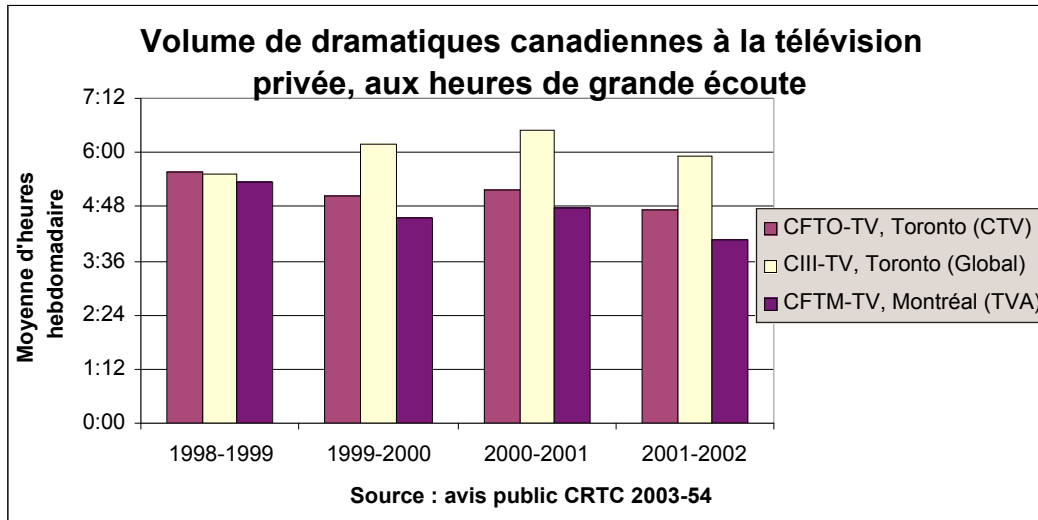
12. Comme le souligne l'avis public 2003-54, la plupart des Canadiens participent à leur culture et partagent l'évolution des valeurs sociales et des récits de passions humaines grâce aux dramatiques télévisées. Nous pourrions ajouter que la fiction est essentielle à la définition et à l'identité d'un peuple et que la fiction télévisuelle apporte une contribution remarquable à notre vie sociale, culturelle et économique. En conséquence, comme le constate l'avis public, les dramatiques canadiennes devraient constituer la pierre angulaire de notre système de télédiffusion.
13. Dans son avis public, le Conseil affirme que le succès de ses politiques relatives aux dramatiques peut être évalué à partir de trois grands critères : le nombre d'heures de dramatiques canadiennes; les dépenses à ce titre; et les cotes d'écoute. C'est donc en fonction de ces trois critères, entre autres, que nous tenterons d'évaluer le succès des politiques du Conseil dans les pages qui suivent.

Volume des dramatiques

14. Jusqu'à récemment, les dramatiques de langue française connaissent un grand succès, succès qui n'est cependant pas attribuable à leur très grande quantité. Comme nous l'avons déjà démontré dans notre mémoire au Conseil en réponse à l'avis public CRTC 1998-44 (Examen des politiques relatives à la télévision canadienne), et contrairement à ce que beaucoup semblent croire, la moyenne d'heures hebdomadaire de dramatiques canadiennes par station diffusée à la télévision généraliste du secteur privé en français est inférieure à la moyenne diffusée en anglais.
15. Ce constat est encore confirmé aujourd'hui par les données publiées dans l'avis public 2003-54 si l'on prend en considération que le Conseil n'a publié que les données qui se rapportent aux plus grands groupes de propriété de stations conventionnelles multiples.¹ Voir le Graphique 1.

¹ Les données publiées par le CRTC en rapport avec l'avis public 1998-44 couvraient l'ensemble des stations de télévision alors que celles publiées dans l'Annexe 2 de l'avis public 2003-54 ne couvrent que les têtes de réseau des grands groupes soit CFTO-TV Toronto (CTV), CIII-TV Toronto (Global) et CFTM-TV (TVA) ainsi que CBLT-TV Toronto (CBC) et CBFT-TV Montréal (SRC).

Graphique 1



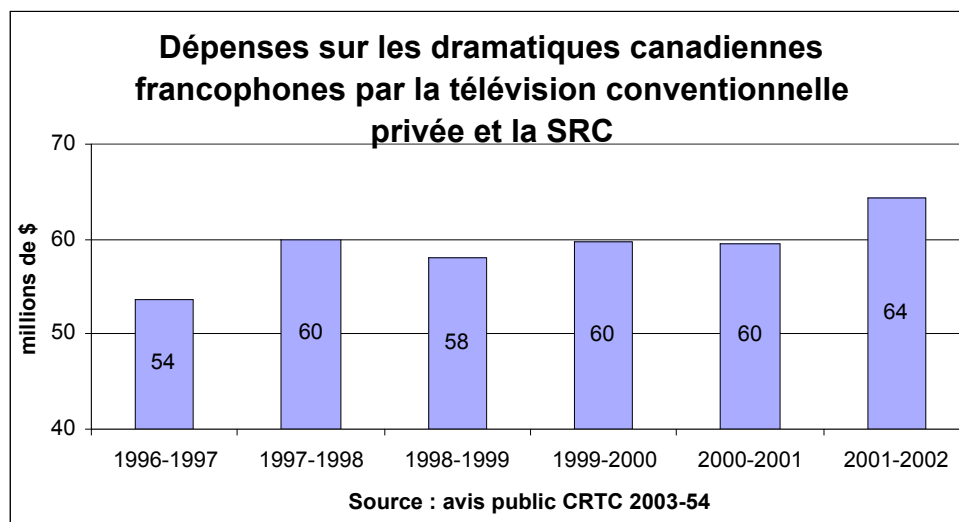
16. Le Graphique 1 illustre le nombre d'heures d'émissions dramatiques (catégorie 7 du CRTC) par semaine diffusé aux heures de grande écoute (de 19h à 23h) et comprend les reprises ainsi que les émissions originales. Comme l'indique le graphique, TVA a diffusé moins d'émissions dramatiques que les réseaux CTV et Global au cours des quatre années pour lesquelles le Conseil a publié les données. Malheureusement, comme TQS n'est pas considérée comme un grand groupe, le Conseil a omis d'inclure les données de ce réseau. Mais nul n'ignore, d'une part, que TQS occupe au Québec une part de marché de plus en plus importante et que, d'autre part, sa performance en matière de dramatiques est bien en deçà de celle de TVA. Si nous avons comparé les deux réseaux privés francophones aux deux réseaux anglophones, le portrait, déjà défavorable aux dramatiques de langue française, aurait été encore plus sombre.
17. De plus, le volume de dramatiques diffusé par TVA a diminué ces dernières années, particulièrement en 2001-2002, dernière année pour laquelle les données du CRTC sont disponibles, et cela bien avant l'arrivée des émissions de télé-réalité en 2003. Pour des raisons expliquées plus loin dans ce document, nous croyons que la politique télévisuelle de 1999 du Conseil, mise en œuvre en septembre 2000, est en partie responsable de cette diminution et cette situation nous inquiète.²
18. Ce n'est donc pas la grande quantité de dramatiques à la télévision généraliste privée française qui explique l'importance de l'écoute de ces émissions par rapport à leurs équivalents en anglais mais plutôt la fidélité des auditoires francophones aux histoires qui leur sont présentées.

² Voir l'avis public CRTC 1999-97 (La politique télévisuelle du Canada : Misons sur nos succès).

Dépenses sur les dramatiques

19. Dans l'Annexe 3 de l'avis public 2003-54, le CRTC a publié des données sur les dépenses par les services généralistes de langue française au titre de la programmation et de la production de dramatiques canadiennes. Ces données sont reproduites au Graphique 2.

Graphique 2



20. Comme on peut le voir dans le Graphique 2, les dépenses totales consacrées aux dramatiques ont augmenté en 2001-2002, deuxième année après la mise en œuvre de la nouvelle politique télévisuelle du CRTC en septembre 2000. Mais il est impossible de tirer de conclusion définitive sur une tendance, à partir d'une donnée se rapportant à la seule année 2001-2002.³ En outre, les données présentées à l'Annexe 3 de l'avis public 2003-54 ne nous renseignent pas sur l'impact précis de la politique télévisuelle de 1999 pour les raisons suivantes :

- contrairement aux données sur les services anglais, celles des services francophones privés et public présentées dans l'avis public 2003-54 sont amalgamées, ce qui empêche de différencier les dépenses de la télévision conventionnelle privée et de la SRC (qui n'est pas assujettie à cette politique);
- les données du CRTC ne différencient pas les contributions de TVA et de TQS en bénéfices tangibles suite aux prises de contrôle de Quebecor Média et de Cogeco/Bell Globemedia, ce qui aurait dû ajouter environ 5,7 millions et 1 millions de dollars aux émissions prioritaires de TVA et de TQS respectivement en 2001-2002 en l'absence de tout autre changement;⁴

³ L'année 2001-2002 pourrait, par exemple, s'avérer exceptionnelle et si l'on l'éliminait du graphique, il ne resterait aucune tendance particulière à remarquer.

⁴ Nous avons fait ce calcul en prenant un septième des 39,8 millions de \$ imposés en rapport avec les émissions prioritaires dans la Décision CRTC 2001-384 (TVA) pour l'ensemble de la

21. Un autre aspect des données sur le volume des dramatiques et les dépenses consacrées aux dramatiques fournies par le Conseil dans les Annexes 2 et 3 nous préoccupe : elles ne concernent que la télévision généraliste. Or, il est important de connaître aussi le rôle actuel de la télévision spécialisée et payante dans le financement et la diffusion des dramatiques télévisées au cours des dernières années pour pouvoir analyser l'ensemble de la situation.
22. En observant le comportement de l'ensemble des télédiffuseurs, l'on constate que les dramatiques canadiennes *originales* sont financées presque exclusivement par les chaînes généralistes. Ce constat est confirmé par les données en rapport avec le financement des nouvelles émissions appuyées par le Fonds canadien de télévision (FCT). Quoique les données du FCT ne recouvrent pas l'ensemble des dramatiques diffusées, elles concernent néanmoins la plupart des dramatiques canadiennes de grande qualité. Tel qu'indiqué au Tableau 1, dans leur ensemble, les droits de licence provenant des services spécialisés contribuent très peu au financement des émissions dramatiques financées par le FCT.

Tableau 1
Sources de financement des dramatiques francophones
appuyées par le Fonds canadien de télévision

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2002-2003
	millions de \$	millions de \$	millions de \$	pourcentage
Fonds canadien de télévision	38,9	39,6	49,3	39,6 %
Généralistes privées	21,3	23,1	24,1	19,3 %
Société Radio-Canada	20,7	15,6	16,3	13,1 %
Éducatives	0,6	3,6	2,4	1,9 %
Sous-total – chaînes généralistes	42,5	42,2	42,7	34,3 %
Spécialisées et payantes	0,3	2,0	2,3	1,8 %
L'étranger	0	0	0	0
Distributeurs	0,3	0,2	0,1	0,1 %
Gouvernement fédéral (autre que le FCT)	7,7	7,4	9,3	7,5 %
Gouvernements prov.	14,9	15,3	19,5	15,6 %
Producteurs	1,5	1,2	0,5	0,4 %
Fonds privés	0,7	0,9	0,8	0,6 %
Total	106,8	108,7	124,6	100%

Source : Fonds canadien de télévision

durée de la licence et un septième des 6,8 millions de \$ imposés dans la Décision 2001-746 (TQS).

23. Comme on peut le voir dans le Tableau 1, en 2002-2003, la contribution des droits de licence de l'ensemble des services spécialisés et payants aux structures financières des émissions financées par le FCT s'est élevée à 2,3 millions de dollars, ou moins de 2 % du total. Qui plus est, une partie de ces droits portait sur une deuxième ou d'une troisième fenêtre après diffusion sur un service généraliste. De fait, malgré les coupures budgétaires des dernières années, les services éducatifs (Télé-Québec et La chaîne française de TVOntario) contribuent encore davantage au financement des nouvelles émissions dramatiques de grande qualité que l'ensemble des services spécialisés et payants.
24. En résumé, les données publiées par le CRTC ne nous permettent pas de tirer des conclusions fermes sur l'impact de la politique télévisuelle de 1999 sur les dépenses des services généralistes. Par contre, nous savons que les dramatiques *originales* de langue française sont financées presque exclusivement par les chaînes généralistes et que cette situation ne changera pas avant longtemps.

Écoute des dramatiques

25. Les dramatiques canadiennes *originales* de langue française sont diffusées, pour l'essentiel, par les chaînes généralistes qui ont connu un grand succès par le passé. Il n'est guère surprenant alors que l'écoute de ces dramatiques soit presque exclusivement de leur ressort. Même si l'écoute des dramatiques canadiennes sur les services spécialisés suit l'augmentation de l'écoute des services spécialisés en général, cette augmentation se situe généralement en dehors des heures de grande écoute et elle s'avère si faible, qu'elle est incapable de compenser la désaffection du public pour les dramatiques canadiennes sur les chaînes généralistes aux heures de grande écoute.
26. Dans le Tableau 2, nous présentons une comparaison des 10 émissions les plus populaires à la télévision au cours d'une semaine typique durant chacune des trois dernières années. (Les détails sont présentés à l'ANNEXE A.)

Tableau 2

Top 10 des émissions francophones (Québec francophone, 2 ans et plus, moyenne minute)

	12 au 18 novembre 2001	23 au 29 septembre 2002	20 au 26 octobre 2003
1	Le retour	Un gars, une fille	Occupation double
2	Comigraphie	Km/h	Spécial Loft Story
3	Spécial Le Retour	Les poupées russes	Km/h
4	Km/h	Histoires de filles	Les Poupées russes
5	Cauchemar d'amour	Les beaux dimanches	Histoires de filles
6	Histoires de filles	Emma	Loft Story talk show
7	L'Or	Mon meilleur ennemi	Loft Story
8	Tribu.com	Juste pour rire	Spécial Bloopers
9	Emma	La fureur	Tribu.com
10	Les Gags	La poule aux oeufs d'or	Demandes spéciales
Total	8 dramatiques	6 dramatiques	4 dramatiques

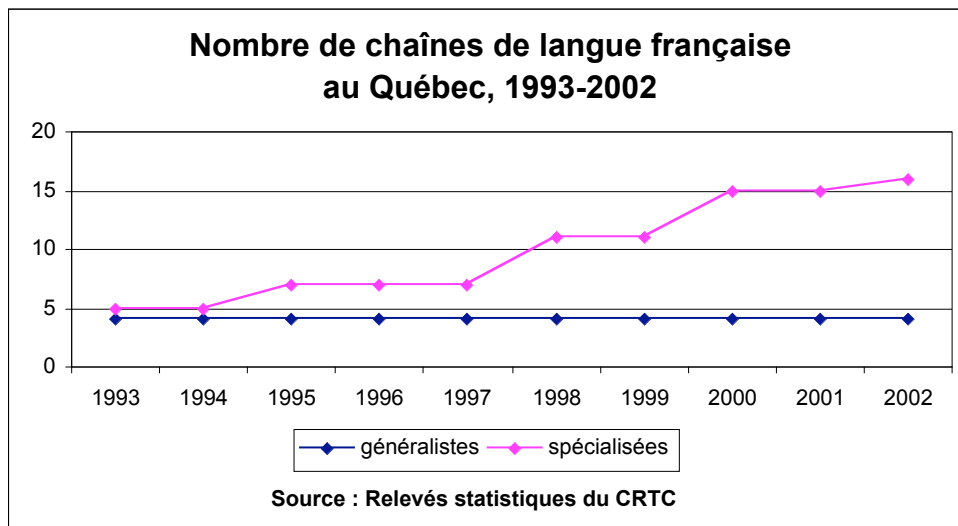
Sources: Sondages BBM, Cossette Média

27. Comme on peut le constater au Tableau 2, le nombre de dramatiques figurant dans les 10 émissions les plus populaires diminue depuis deux ans. L'importance des émissions de télé-réalité en 2003, comme *Occupation double* et *Loft Story* doit, par contre, être soulignée. Il semblerait que le délaissement graduel des chaînes généralistes par le public, et la compétition qui s'ensuit, incitent les chaînes privées à réduire leurs coûts pour maintenir leur rentabilité, particulièrement les coûts liés aux émissions à grand budget, telles les dramatiques, en faveur d'émissions moins chères, comme les télé-réalités.

DES TENDANCES INQUIÉTANTES

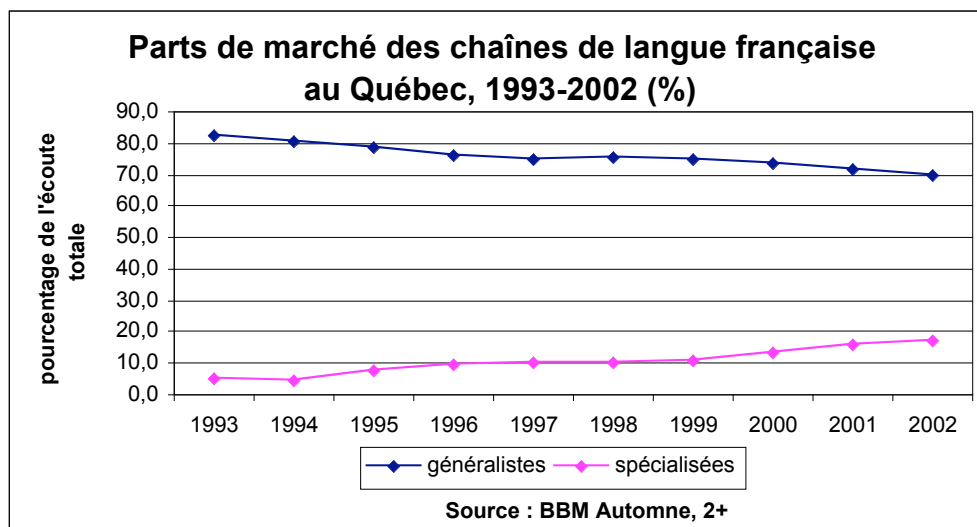
28. Comment expliquer la diminution dans la production, la diffusion et l'écoute des dramatiques canadiennes de langue française de ces dernières années? Nous croyons que cette situation s'explique, en partie, par la politique télévisuelle de 1999 du Conseil et, en partie, par des tendances plus générales qui affectent l'ensemble des émissions canadiennes.
29. Au cours des dernières années, le CRTC a autorisé le démarrage d'un grand nombre de services spécialisés alors que le nombre de chaînes généralistes est resté constant. Voir le Graphique 3.

Graphique 3



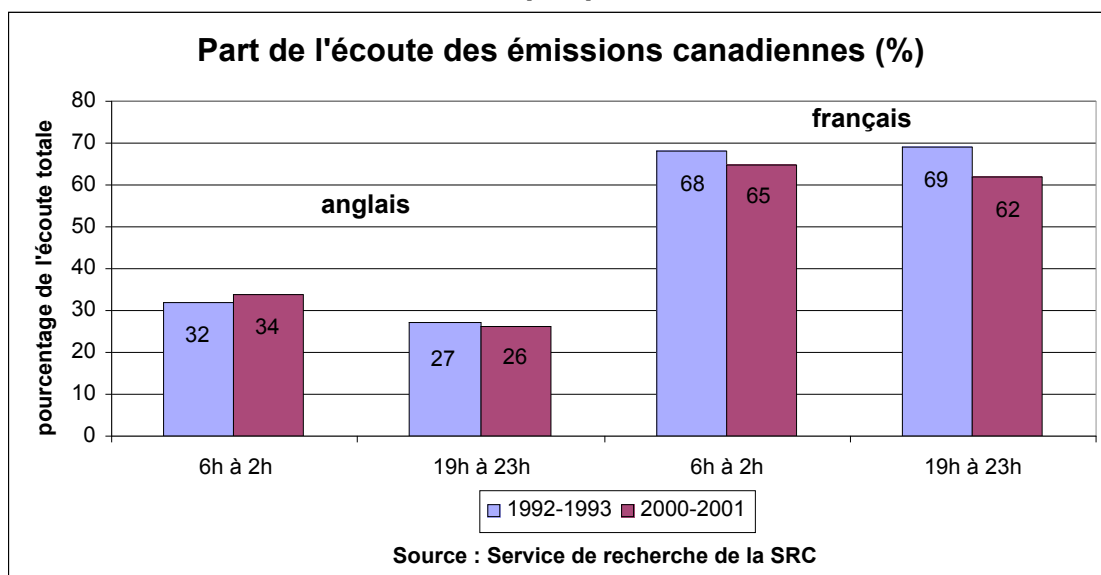
30. Dans bien des cas, les nouveaux services spécialisés ont des exigences de contenu canadien semblables à celles des services généralistes et, par conséquent, le volume d'émissions canadiennes francophones diffusé sur l'ensemble des services est demeuré à peu près stable. Cependant, devant le choix multiple de services, les téléspectateurs émigrent lentement des services généralistes vers les services spécialisés tel qu'indiqué au Graphique 4.

Graphique 4



31. En même temps, l'écoute des émissions canadiennes francophones par rapport à l'écoute totale sur l'ensemble des services canadiens diminue, comme on peut le voir au Graphique 5.⁵

Graphique 5



32. Quoique l'écoute des émissions canadiennes par les francophones continue à dépasser largement celle des anglophones, la diminution de la part de l'écoute des émissions francophones est claire. En français, cette constatation se confirme aussi bien aux heures de grande écoute (19h à 23h) que sur l'ensemble de la journée de radiodiffusion (6h à 2h). La présence accrue des services spécialisés dans notre système de radiodiffusion a certes permis un plus vaste choix pour les téléspectateurs, mais a également causé une plus grande fragmentation. Elle a aussi entraîné une baisse de l'auditoire des émissions canadiennes en faveur des émissions non canadiennes.
33. Cette diminution des auditoires pour les émissions canadiennes peut s'expliquer par la nature même des services spécialisés. Le fonctionnement d'un service spécialisé est habituellement caractérisé par un nombre élevé de reprises, des auditoires moins importants, des recettes inférieures, et une capacité moindre de faire l'acquisition d'émissions canadiennes *originales* et distinctes de grande qualité. De plus, les services spécialisés ne sont pas tenus de répondre aux mêmes exigences en matière de diffusion d'émissions « prioritaires » que les grands groupes de stations généralistes. Ainsi, les services spécialisés ne sont pas obligés de diffuser huit heures par semaine d'émissions prioritaires pendant les heures de grande écoute, de 19h à 23h. Par conséquent, en même temps que les téléspectateurs

⁵ Ce graphique est tiré de la soumission de Radio-Canada au Patrimoine canadien intitulée, *Le Contenu canadien au 21^e siècle : Examen du contenu canadien des productions cinématographiques et télévisuelles*, 31 mai 2002, p. 23.

délaissent les services généralistes au profit des services spécialisés, ils délaissent aussi les émissions canadiennes en général, et les dramatiques canadiennes en particulier.

34. Qui plus est, pour les services spécialisés, une partie importante de l'écoute des dramatiques canadiennes concerne les émissions pour enfants et les émissions d'animation en dehors des heures de grande écoute. Vu la présence très limitée des émissions pour enfants à la télévision généraliste privée, les services spécialisés jouent un rôle important dans ce domaine. En ce qui concerne l'animation, par contre, l'on diffuse certes des œuvres de langue française, mais ces œuvres excluent dans la presque totalité des cas les auteurs francophones du Québec. Il s'agit, en fait, essentiellement de doublages d'émissions de langue anglaise ou de coproductions écrites en France.⁶
35. Conjuguée aux difficultés de financement du Fonds canadien de télévision, par exemple, la situation des dramatiques ne s'annonce pas très rose.⁷ Que l'indice choisi soit le volume ou l'écoute, les dramatiques canadiennes de langue française perdent du terrain par rapport aux autres catégories d'émission et ceci dans un environnement où l'écoute des émissions canadiennes en général diminue. La SARTEC considère cette tendance très inquiétante et attribue la situation actuelle, en partie, à la politique télévisuelle du CRTC de 1999.

CADRE RÉGLEMENTAIRE EN VIGUEUR

36. Le CRTC a présenté sa politique télévisuelle actuelle dans l'avis public 1999-97 du 11 juin 1999, politique entrée en vigueur le 1 septembre 2000. Dans la préface de cet avis, le Conseil propose une structure qui « maximise la flexibilité offerte aux radiodiffuseurs, la rentabilité des producteurs et le choix d'émissions des téléspectateurs. »
37. Dans le cadre de sa recherche de flexibilité et de rentabilité, le CRTC a augmenté le nombre de catégories d'émissions canadiennes « prioritaires » (auparavant appelées catégories « sous-représentées ») pour reconnaître les documentaires de longue durée, les émissions régionales et les magazines de divertissement, tout en excluant les émissions pour enfants qui ne sont pas diffusées aux heures de grande écoute (entre 19h et 23h). Dans ce contexte, le Conseil a exigé des plus grands groupes de stations la diffusion d'une moyenne d'au moins 8 heures par semaine d'émissions canadiennes prioritaires aux heures de grande écoute.

⁶ L'absence totale de production en français au Canada a été détaillée dans l'intervention de la SARTEC dans le cadre de l'audience publique du CRTC du 26 mai concernant le renouvellement de la licence de Télétoon.

⁷ Dans le budget du 18 février 2003, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il réduirait sa contribution au FCT à 75 millions de dollars pour chacune des années 2003-2004 et 2004-2005. Jusqu'en 2002-2003, le gouvernement fédéral a versé une contribution annuelle de 100 millions de dollars au FCT.

38. En outre, la politique télévisuelle de 1999 du Conseil a modifié les crédits de temps des dramatiques obtenant 10 points. La politique de 1999 prévoit, en effet, que le crédit de 150 % peut être utilisé pour réduire l'exigence de programmation de huit heures de programmation prioritaire, mais non les exigences globales du contenu canadien. Elle a introduit également un nouveau crédit de 125 % applicable aux dramatiques canadiennes ayant obtenu moins de dix points et diffusées aux heures de grande écoute, pouvant ainsi réduire les exigences de programmation prioritaire de grand groupe.
39. Si la politique télévisuelle de 1999 du CRTC a eu pour effet de favoriser la diffusion de séries documentaires, ce qui est très valable, elle a, en revanche, desservi la diffusion de dramatiques et rendu la fiction télévisuelle plus vulnérable en créant une exigence globale de 8 heures pour les émissions prioritaires. Grâce à la flexibilité de la politique télévisuelle de 1999, les télédiffuseurs ont pu réduire le volume d'émissions à budget élevé en faveur d'autres émissions moins coûteuses. Ainsi, par exemple, comme nous l'avons démontré dans le Graphique 1, TVA présente de moins en moins d'émissions dramatiques canadiennes.
40. Dans le cadre réglementaire actuel, les chaînes généralistes ne sont assujetties à des exigences fermes en matière de dramatiques ni par la politique télévisuelle de 1999 ni par les conditions de leurs licences. Voir le Tableau 3.

Tableau 3

**Obligations en regard de la diffusion des émissions canadiennes
pour les services généralistes**

	Contenu canadien (en heures totales)	Émissions prioritaires	Dramatiques	Échéance de la licence courante
Radio-Canada (Décision 2000-2)	60 % durant la journée et 60 % en soirée	Aucune (La politique télévisuelle de 1999 porte sur le secteur privé)	Engagement : diffuser 7 heures par semaine dont au moins 5,5 heures en période de grande écoute	31 août 2007
TVA (Décision 2001-385)	60 % durant la journée et 50 % en soirée	1 ^{er} condition : diffuser au moins 8 heures par semaine 2 ^{ième} condition : consacrer au moins 39,8 millions de \$ au cours de la licence	Attente : maintenir le même nombre d'heures diffusées que durant la saison automne/hiver 2000-2001	31 août 2008
TQS (Décision 2000-418)	60 % durant la journée et 50 % en soirée	Engagement : diffuser au moins 5 heures par semaine	Aucune	31 août 2008
Télé-Québec (Décision 2001-256)	60 % durant la journée et 52 % en soirée	Engagement : diffuser en moyenne 9 heures par semaine	Aucune	31 août 2007

41. Parce qu'elles ne sont pas assujetties à des exigences fermes en matière de dramatiques, les chaînes généralistes privées peuvent réduire le nombre d'heures de dramatiques originales présentées. Or, les services spécialisés n'ont pas pris la relève, bien au contraire. De fait, les services spécialisés francophones ont davantage recyclé des émissions canadiennes de langue anglaise en version doublée que diffusé des dramatiques francophones originales. Si l'on fait exception de VRAK.TV, qui n'est d'ailleurs pas assujetti à la politique de 1999, les seuls services spécialisés qui ont pour mission de diffuser des dramatiques canadiennes en version française originale, Série + et Télétoon, jouissaient respectivement d'une écoute hebdomadaire moyenne de 3,2 % et de 3,9 % chez les auditeurs francophones en 2002-2003.⁸ Ces services n'ont actuellement ni les auditoires ni les ressources pour acheter un grand nombre d'heures originales par semaine et leurs obligations de diffuser les dramatiques

⁸ Selon les données de Nielsen rapportées dans le Rapport annuel 2002-2003 de l'Association canadienne de la télévision par câble (ACTC).

canadiennes originales sont minimales voire inexistantes comme l'indique le Tableau 4.

Tableau 4

Obligations en regard de la diffusion des émissions canadiennes pour Séries + et Télétoon

	Contenu canadien (en heures totales)	Émissions prioritaires	Dramatiques originales	Échéance de la licence courante
Séries + (Décision 99-109)	25 % durant la journée et 25 % en soirée ⁹	Aucune (La politique télévisuelle de 1999 porte sur la télévision généraliste)	Engagement : 12 téléfilms francophones originaux par année, réalisés dans le cadre des accords de coproduction	31 août 2005
Télétoon (Décision 96-598)	60 % durant la journée et 60 % en soirée	Aucune (La politique télévisuelle de 1999 porte sur la télévision généraliste)	Aucune par rapport à la production originale francophone	29 février 2004

42. La responsabilité de présenter des dramatiques originales continuera donc d'être assurée presque exclusivement par les chaînes généralistes et, dans le contexte de la télévision de langue française, cette situation perdurera encore dans un avenir prévisible. Or, avec la flexibilité de la politique télévisuelle de 1999, les télédiffuseurs peuvent continuer à réduire le volume d'émissions prioritaires à budget élevé, comme les dramatiques, en faveur d'autres émissions moins coûteuses.
43. Si nous arrivons à de telles conclusions au sujet du cadre réglementaire existant, ce n'est pas dans le but de remettre en question le rôle des services spécialisés dans la rediffusion des dramatiques mais pour présenter une analyse complète de la demande pour la production originale et proposer des solutions concrètes. Les dramatiques *originales* de langue française sont diffusées presque exclusivement par les chaînes généralistes et cette situation ne changera pas avant longtemps. La politique télévisuelle du CRTC doit donc mettre un terme à la « flexibilité » qui caractérise sa réglementation dans le domaine des dramatiques et cibler les chaînes généralistes.

⁹ Nous signalons que Showcase, la contrepartie de Série + en langue anglaise, est obligée par condition de licence de diffuser du contenu canadien à 60 % durant la journée et à 60 % en soirée (dont 100 % contenu canadien entre 17h et 22h).

RECOMMANDATIONS

44. Les recommandations de la SARTEC se résument en quatre propositions :

- Exiger un traitement équitable de l'ensemble des grands groupes
- S'assurer que les télé-réalités sont exclues des émissions prioritaires
- Requérir un minimum de 5 heures de dramatiques par semaine des chaînes généralistes
- Imposer des conditions particulières aux services spécialisés

Exiger un traitement équitable de l'ensemble des grands groupes

45. Dans sa politique télévisuelle de 1999, le Conseil distingue les plus grands groupes de propriété de stations multiples des autres groupes et les définit comme étant « ceux qui sont autorisés à desservir plusieurs provinces et qui peuvent rejoindre plus de 70 % de l'auditoire dans leur langue de diffusion. » Ainsi, quoique le réseau TQS desserve plusieurs provinces et rejoigne plus de 70 % de l'auditoire dans sa langue de diffusion, le Conseil a choisi de soustraire TQS du statut de grand groupe.

46. Comme la SARTEC l'a souligné lors de son intervention au sujet du renouvellement de la licence de TQS à l'occasion de l'audience publique du Conseil du 27 juin 2000, nous ne considérons pas que cette décision du Conseil soit appropriée et nous croyons que TQS devrait être considérée comme un grand groupe dans le sens de la politique télévisuelle du Conseil de 1999. Ainsi, TQS devrait être assujettie aux mêmes exigences que TVA en ce qui concerne la diffusion de 8 heures d'émissions prioritaires en période de grande écoute. De plus en plus, TQS se montre capable de concurrencer TVA sur le terrain des émissions populaires et devrait, par conséquent, faire l'objet des mêmes exigences réglementaires.

S'assurer que les télé-réalités sont exclues des émissions prioritaires

47. En élargissant le nombre de catégories d'émissions canadiennes considérées comme « prioritaires », la politique télévisuelle de 1999 du CRTC a favorisé la production et la diffusion de séries documentaires, ce qui est certes très valable. En revanche, le Conseil doit s'assurer que la porte demeure fermée à certaines catégories d'émissions, comme les télé-réalités, qui n'étant pas sous-représentées sur nos ondes, ne méritent pas d'être considérées comme « prioritaires ». Dans le cas contraire, le Conseil causerait préjudice à toutes les véritables catégories prioritaires sous-représentées, notamment les dramatiques de grande qualité et à devis élevé.

48. L'accès au crédit d'impôt de productions comme *Star Académie* ou *Phénomia* qui essaient de se qualifier comme émissions de variétés ou de

documentaires est actuellement débattu au Québec.¹⁰ Il est probable le CRTC soit également amené à se prononcer sur la qualification de pareilles émissions comme prioritaires. La SARTEC s'oppose à toute tentative de qualifier les émissions de télé-réalités de « prioritaires » auprès du CRTC.

Requérir un minimum de 5 heures de dramatiques par semaine

49. La politique télévisuelle de 1999 du CRTC ne favorise guère la diffusion des dramatiques : la condition de licence exigeant 8 heures d'émissions prioritaires aux heures de grande écoute imposée à TVA n'a pas suffi à maintenir le nombre de dramatiques qu'elle diffuse et TQS est quasi-absente du domaine. Une nouvelle approche s'impose et la SARTEC croit que le Conseil devrait créer des exigences spécifiques en rapport avec les dramatiques pour les services généralistes et les services spécialisés.
50. Par conséquent, nous considérons que TVA et TQS devraient être obligées de diffuser un minimum de 5 heures de dramatiques (catégorie 7) par semaine aux heures de grande écoute, dont 4 heures originales. Ces heures hebdomadaires devraient être atteintes sans égard aux crédits de temps pour les dramatiques envisagés dans l'avis public 2003-54. D'ailleurs, nous tenons à signaler que le niveau de 5 heures a déjà été atteint, et même dépassé par CFTM-TV (TVA) en 1998-1999 avant l'entrée en vigueur de la politique télévisuelle de 1999 (voir Graphique 1).
51. Vu que TVA et TQS ne reviendront normalement devant le Conseil pour renouveler leurs licences qu'en 2008 (voir le Tableau 3), la SARTEC considère que cette nouvelle exigence devrait être imposée par règlement.¹¹ Si nécessaire, et afin de permettre une période de transition, le Conseil pourrait s'entendre avec TQS pour la diffusion d'un volume grandissant de dramatiques canadiennes jusqu'au 1^{er} septembre 2008, jour d'entrée en vigueur de ce règlement pour TQS.
52. Quoique le comportement de Radio-Canada au chapitre de la diffusion des dramatiques ait été plus exemplaire que celui du secteur privé jusqu'en 2001-2002, dernière année pour laquelle les chiffres du Conseil sont disponibles, le Conseil devrait continuer à s'assurer que les stations de Radio-Canada respectent l'engagement pris à l'audience publique du CRTC du 25 mai 1999 de diffuser 7 heures de dramatiques par semaine, dont 5,5 heures aux heures de grande écoute.

¹⁰ Voir Louise Cousineau, « Un fascinant guide d'analyse de la télé-réalité offert par Enjeux », *La Presse*, le 11 octobre 2003. Hugo Dumas, « *Loft Story* n'est pas scénarisé, dit Guy Cloutier », *La Presse*, le 16 octobre 2003. Il est à noter que les télé-réalités (appelées « productions de télévision vérité (télévision réalité) ») ne sont plus admissibles au crédit d'impôt du Québec.

¹¹ Une approche par règlement a également été proposée par la Canadian Coalition of Audio-Visual Unions dans son rapport remis à Trina McQueen intitulé, « The Crisis in English-Language Drama », le 7 mars 2003, pp.33-5.

Imposer des conditions particulières aux services spécialisés

53. Les services spécialisés et payants auront un rôle à jouer au cours des prochaines années, rôle qui demeurera cependant modeste. Au lieu d'étendre la responsabilité de présenter les dramatiques à un grand nombre de petits services spécialisés qui ne pourront jamais offrir une contribution significative, le Conseil devrait concentrer ses efforts dans ce secteur sur le petit nombre de joueurs clefs, tels que Séries +, Télétoon, Super Écran et Canal Indigo (ainsi que leurs équivalents), qui se spécialisent dans les dramatiques canadiennes. Étendre les catégories permises aux services spécialisés comme Musimax ou Canal Vie ne réglerait aucunement le problème des dramatiques de langue française. Au contraire, une telle mesure risquerait de saper les efforts et d'éparpiller les revenus des quelques joueurs qui ont le potentiel de présenter des dramatiques originales de langue française.
54. De plus, puisque plusieurs services spécialisés et payants francophones recyclent surtout des émissions de langue anglaise doublées en français et diffusent peu ou prou de dramatiques originales en langue française, la réglementation du CRTC dans ce domaine devrait cibler les dramatiques originales. Face à ce recours constant à un grand nombre de reprises d'émissions, l'approche qui s'impose devrait être basée sur les conditions de licence particulières et formulées en fonction d'un nombre d'heures de dramatiques originales déterminé au cas par cas.
55. Ainsi, dans le cas de Télétoon, la SARTEC avait proposé au CRTC lors de l'audience publique du 25 mai 2003, d'exiger comme condition de licence que Télétoon diffuse au moins 26 demi-heures par année de séries d'animation originales écrites, développées et tournées en langue française au Québec. Dans le cas de Séries +, la SARTEC est encouragée par sa participation récente aux séries dramatiques *Hommes en quarantaine* et *Le petit monde de Laura Cadieux*. Séries + devrait se présenter en audience publique au sujet du renouvellement de sa licence au cours des dix-huit mois prochains et nous y reviendrons en temps et lieu.

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES DANS L'AVIS PUBLIC 2003-54

56. Aux paragraphes 38 et 49 de l'avis public 2003-54, le Conseil soulève certaines questions plus précises concernant la télévision de langue française auxquelles la SARTEC voudrait répondre. Ces questions sont reproduites ci-dessous en caractères gras et, en guise de conclusion à notre mémoire, nos réponses suivent.
57. **Selon les tendances d'écoute, les services spécialisés accroissent progressivement leurs parts de marché, ce qui risque d'avoir des effets négatifs sur la publicité des réseaux traditionnels. Par conséquent, les réseaux pourront-ils continuer à produire des dramatiques d'une qualité et en quantités égales? Les services**

spécialisés devraient-ils affirmer leur rôle dans le domaine des dramatiques de langue française?

58. Comme nous l'avons expliqué dans ce document, la responsabilité de présenter des dramatiques originales continuera d'incomber presque exclusivement aux chaînes généralistes. Ce sont elles qui auront les moyens de financer des dramatiques de grande qualité, et ceci en bonne quantité, dans un avenir prévisible. Les services spécialisés qui diffuseront les dramatiques canadiennes en version originale ne pourront contribuer au financement d'un nombre suffisant d'heures par semaine et, dans le contexte de la télévision canadienne de langue française, cette situation perdurera encore pour au moins dix ans.
59. **Les dramatiques ne reflètent pas exactement l'évolution démographique du Québec. Elles doivent réussir à présenter le nouveau visage du Québec.**
60. La SARTEC est d'accord que les dramatiques de langue française pourraient mieux refléter la structure démographique du Québec.
61. **La télévérité a eu un immense impact sur la télévision québécoise. Ce nouveau genre peut-il menacer les dramatiques de langue française à texte? Peut-il au contraire représenter une nouvelle façon de refléter l'évolution de la société?**
62. Les émissions de télé-réalité peuvent menacer les dramatiques scénarisées dans la mesure où elles bénéficient d'un traitement privilégié par les instances gouvernementales. Tant que les émissions de télé-réalités ne sont pas admissibles aux programmes publics de financement, dont les crédits d'impôt pour les émissions canadiennes, et ne se voient pas accorder de statut d'émission « prioritaire » par le CRTC, elles prendront leur place appropriée dans l'ensemble des émissions télévisuelles.
63. **Le déclin des cotes d'écoute de la télévision publique pourrait mettre en péril la qualité future des dramatiques de la télévision de langue française au Canada.**
64. Radio-Canada a joué un rôle essentiel dans le paysage audiovisuel canadien et, en particulier, dans le développement d'une dramaturgie de langue française. Mais, faute en partie d'un financement adéquat de la part du gouvernement canadien, un déséquilibre entre les secteurs public et privé s'est créé ces dernières années. De fait, Radio-Canada s'est comportée davantage comme un télédiffuseur privé dans le choix de ses émissions, dans la construction de sa grille-horaire, et dans l'utilisation des 12 minutes de publicité permises par heure. Dans le même souffle, elle semble s'orienter vers l'élimination de sa production interne, qui a pourtant fortement contribué à l'essor du téléroman québécois dans le passé.

65. Vu sous cet angle, il est vrai que le déclin des cotes d'écoute de Radio-Canada pourrait mettre en péril la qualité, et peut-être aussi la quantité, future des dramatiques de la télévision de langue française, à moins que Radio-Canada, le CRTC et le gouvernement canadien ne manifestent une volonté de renverser la vapeur. Le rôle de Radio-Canada est d'autant plus important que, par le passé, elle a joué un rôle de phare dans le secteur dramatique et servi d'émulation pour les services privés. Maintenant que Radio-Canada semble vouloir cesser de jouer ce rôle, entre autres en réduisant sa production interne, l'ensemble du système de radiodiffusion peut s'en trouver appauvri.
66. Ceci dit, comme nous l'avons proposé dans ce mémoire, il est important que l'ensemble des télédiffuseurs, publics et privés, contribue à inverser les tendances actuelles et à redresser la situation des dramatiques de langue française.
67. **Bien qu'il soit généralement reconnu que le problème le plus urgent est celui des dramatiques de langue anglaise, l'avenir des dramatiques de langue française soulève aussi des préoccupations. Existe-t-il des moyens qui permettraient au Conseil d'aider à assurer la continuité de la production de dramatiques populaires et originales de langue française? De quelle façon des exigences ou mesures incitatives précises, qui contribueraient à appuyer les dramatiques de langue anglaise, peuvent influencer les dramatiques de langue française? Le Conseil devrait-il prévoir deux régimes de réglementation ou deux programmes de mesures incitatives distinctes et séparées, un pour chaque marché linguistique?**
68. Dans ce mémoire, nous avons identifié les moyens suivants qui permettraient au Conseil d'aider à assurer une relance de la production de dramatiques populaires et originales de langue française :
- Exiger un traitement équitable de l'ensemble des grands groupes
 - S'assurer que les télé-réalités sont exclues des émissions prioritaires
 - Requérir un minimum de 5 heures de dramatiques par semaine des chaînes généralistes
 - Imposer des conditions particulières aux services spécialisés
69. Par contre, nous n'avons pas analysé la problématique des dramatiques de langue anglaise ni les mesures incitatives qui contribueraient à les appuyer. Dans la mesure où le Conseil juge que nos recommandations pour la télévision française ne s'appliquent pas à la télévision anglaise, nous croyons que le Conseil devrait prévoir deux régimes de réglementation ou deux programmes de mesures incitatives distinctes et séparées, soit un pour chaque marché linguistique.

ANNEXE A

Top 10 des émissions francophones

Du 12 au 18 novembre 2001 (Québec francophone, 2 ans et plus, moyenne minute)

Rang	Émission	Chaîne	Jour	Date	Heure	Télespectateurs (000)
1	Le retour	TVA	mercredi	14 nov.	20h	1 763
2	Comigraphie	TVA	dimanche	17 nov.	19h	1 633
3	Spécial Le Retour	TVA	dimanche	17 nov.	20h	1 610
4	Km/h	TVA	mardi	13 nov.	20h30	1 519
5	Cauchemar d'amour	TVA	jeudi	15 nov.	20h	1 472
6	Histoires de filles	TVA	mardi	13 nov.	20h	1 425
7	L'Or	R-C	lundi	12 nov.	21h	1 134
8	Tribu.com	TVA	mardi	13 nov.	21h	1 100
9	Emma	TVA	mercredi	14 nov.	21h	1 098
10	Les Gags	TVA	dimanche	17 nov.	18h30	1 062

Source: Sondages BBM, Cossette Média.

Top 10 des émissions francophones

Du 23 au 29 septembre 2002 (Québec francophone, 2 ans et plus, moyenne minute)

Rang	Émission	Chaîne	Jour	Date	Heure	Télespectateurs (000)
1	Un gars, une fille	R-C	lundi	23 septembre	19h30	1 353
2	Km/h	TVA	mardi	24 septembre	20h30	1 260
3	Les poupées russes	TVA	mercredi	25 septembre	20h	1 215
4	Histoires de filles	TVA	mardi	24 septembre	20h	1 202
5	Les beaux dimanches	R-C	dimanche	29 septembre	19h45	1023
6	Emma	TVA	mercredi	25 septembre	21h	961
7	Mon meilleur ennemi	R-C	lundi	23 septembre	20h	947
8	Juste pour rire	TVA	samedi	28 septembre	20h	921
9	La fureur	R-C	vendredi	27 septembre	20h	918
10	La poule aux oeufs d'or	TVA	mercredi	25 septembre	19h	902

Sources: Sondages BBM, Cossette Média.

Top 10 des émissions francophones
Du 20 au 26 octobre 2003 (Québec francophone, 2 ans et plus, moyenne minute)

Rang	Émission	Chaîne	Jour	Date	Heure	Télespectateurs (000)
1	Occupation double	TVA	jeudi	23 octobre	20h	1 689
2	Spécial Loft Story	TQS	mardi-mercredi	21-22 octobre	19h30	1 315
3	Km/h	TVA	mardi	21 octobre	20h30	1 247
4	Les Poupées russes	TVA	mercredi	22 octobre	20h	1 192
5	Histoires de filles	TVA	mardi	21 octobre	20h	1 173
6	Loft Story talk show	TQS	dimanche	26 octobre	19h	1 097
7	Loft Story	TQS	semaine	20-24 octobre	19h	1 091
8	Spécial Bloopers	TVA	dimanche	26 octobre	18h30	1 033
9	Tribu.com	TVA	jeudi	23 octobre	21h	1 009
10	Demandes spéciales	TVA	jeudi	23 octobre	19h	962

Sources: Sondages BBM, Cossette Média.